Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 23/03/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite de cette initiative de la Commission pour deux raisons : elle lance un vaste débat au niveau national et communautaire sur le nouveau cadre d'action défini par la Communauté pour la politique de formation professionnelle après Maastricht, et elle permet, en regroupant les actions fondamentales de la Communauté dans le domaine de la formation professionnelle en un vaste programme unique, d'accroître globalement la transparence dans les différents projets et dans leur articulation. Le but suprême de la politique communautaire doit être d'assurer pour tous et de développer une formation de qualité dans la Communauté. Pour atteindre cet objectif, les actions concrètes de la Communauté ne peuvent qu'insuffler une dynamique à la politique de formation professionnelle des Etats de la Communauté qui pour leur part doivent mettre en oeuvre les activités nécessaires. C'est la raison pour laquelle le Comité lance un appel aux Etats membres, afin qu'ils investissent dans l'éducation et la formation professionnelle. Il est de plus en plus important de demander le développement des échanges d'information et d'expériences sur les systèmes et dispositifs de formation, sur les possibilités d'orientation professionnelle, ainsi que sur les systèmes de qualification et de certification. Afin d'accroître la transparence, il pourrait être utile de créer un passeport européen de formation professionnelle précisant, d'une part, sous une forme standardisée, les différents cursus suivis en formation initiale, d'autre part, l'expérience professionnelle et la participation à des actions de formation continue. Le Comité considère très favorablement la participation des représentants des partenaires sociaux aux travaux du Comité consultatif. Les représentants des partenaires sociaux doivent toutefois être en nombre égal à celui des représentants des gouvernements et le droit de vote doit leur être accordé. Cet avis a été adopté à l'unanimité.